



DECISION ADMINISTRATIVE

N°131/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat avec l'Association l'Écran vagabond du Trièves

Considérant la volonté de la commune d'organiser des animations pendant l'été,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec l'association l'Ecran Vagabond du Trièves, Le Village 38930 - Saint Martin de Clelles, représentée par sa présidente, Mme Hélène GENTILHOMME, pour l'organisation de deux séances de cinéma en plein air sur l'été 2023 prévues le samedi 8 juillet 2023 à 22h et le samedi 26 août 2023 à 21h30 dans le parc Champollion (avec report en salle des fêtes – salle polyvalente en cas d'intempéries).

Le montant global de la prestation est fixé 1500 € pour les deux séances de cinéma soit 750 € la séance quelques soit le nombre d'entrée.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 05 juillet 2023

**Par délégation du Conseil Municipale
Pour le Maire empêché, Le 1^{er} adjoint
Gérard Bakinn**

